

Le vingt octobre deux mil vingt-cinq, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mme et MM Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Patrice POURHOMME, Marie Eliane CLAUDET, Philippe GODARD, Patricia HERMIER, Dominique LHEUREUX,

Absents excusés : Isabelle JAFFREZIC (Procuration à Mme CLAUDET), Olivier ADAM (Procuration à Mme DEL SOLE), Elodie BIDAUX (Procuration à Patricia HERMIER), Michel DARNANVILLE (Procuration à Philippe GODARD), Aurélie KAZMIERCZAK (procuration à Anne-Marie DELMAS).

Absents :

Le quorum constaté,

Henri KAZMIERCZAK est élu secrétaire

Ordre du Jour :

1. Convention financière – Travaux d'effacement des réseaux aériens des rues de l'Essart, Calmette, Pasteur et de Verdun
2. Engagement de la Commune dans la COP Rouen 2030
3. Restauration générale de l'église Saint-André – Avenants de transfert pour les Lots 2 et 5
4. Convention d'utilisation du Centre Aquatique AQUALOUP de Canteleu pour l'année scolaire 2025/2026
5. Convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS
6. Location d'un garage rue Paul Janet
7. Prise en charge coût réparations suite à bris de glace sur véhicule
8. Personnel communal - Contrat groupe d'assurance statutaire – mise en concurrence – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime
9. Budget communal 2025 – Décision modificative

**5-24 CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA METROPOLE ET LA COMMUNE – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS DES RUES DE L'ESSART, CALMETTE, PASTEUR ET DE VERDUN**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est exposé que :

- la Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de sa compétence voirie va entreprendre des travaux d'effacement des réseaux aériens des rues de l'Essart, Calmette, Pasteur et de Verdun, opération estimée à 845 000 € TTC,

- le montant du fonds de concours apporté par la Commune a été fixé à **275 000 €**, correspondant à la prise en charge par la Commune des dépenses liées à l'effacement des réseaux de télécommunications et basse tension,

- la délibération du Bureau Métropolitain du 29 septembre 2025 a validé le principe du fonds de concours de la commune.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune de Yainville aux travaux d'effacement des réseaux aériens des rues de l'Essart, Calmette, Pasteur et de Verdun.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention financière à intervenir avec la Métropole Rouen Normandie, fixant la participation de la Commune à 275 000 € pour les travaux d'effacement des réseaux aériens des rues de l'Essart, Calmette, Pasteur et de Verdun,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant,

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront inscrits au chapitre 204 du Budget Principal de la Commune.

**5-25 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA COP ROUEN 2030**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité. Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique. Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « SCoT AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui sont rassemblées dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 » signé par l'ensemble de ses contributeurs le 30 septembre 2025.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par la Commune de Yainville notamment dans le cadre de la COP21 Rouen Normandie,
- Après avoir identifié les actions à entreprendre, sur la base du catalogue des actions identifiées lors de l'atelier d'élaboration de la feuille de route des communes à horizon 2030 ayant eu lieu le 17 mars 2025,
- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Madame le Maire propose que la Commune contribue à la transition sociale écologique en planifiant la mise en œuvre des engagements COP Rouen 2030 listés en annexe. Ces

engagements seront inscrits dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 », que Madame le Maire a signé, pour la commune le 30/09/2025.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 121-29,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8,
- Vu les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV,
- Vu le décret N° 2015-1850 du 29 Décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone,
- Vu le décret N° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023,
- Vu le décret N° 2016-849 du 28 Juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12/12/2018, approuvant les engagements de la Commune dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Considérant :

- que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité,
- que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032,
- l'intérêt de la Commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2,

## **DECIDE :**

- d'autoriser Madame le Maire à adopter les engagements de la Commune listés en annexe en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

## **5-26 RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE SAINT-ANDRÉ – AVENANT DE TRANSFERT LOT 2 - TC3**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que par délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2021, le lot 2 - CHARPENTE du marché de restauration générale de l'église a été attribué à OPTION BOIS/TERH, entreprises co-traitantes. Suite à la liquidation de l'entreprise OPTION BOIS par jugement en date du 15 juillet 2025, il est nécessaire de transférer la totalité du marché du lot 2 -CHARPENTE-MENUISERIE-SERRURERIE pour la Tranche Conditionnelle 3 – INTERIEURS, de la Société OPTION BOIS au bénéfice de l'entreprise TERH co-traitante de ce marché.

Il est précisé que marché est transféré au montant initial pour la TC3, donc en valeur avril 2021, date de la consultation, au montant de 23 717,00 € HT soit 28 460,40 € TTC.  
Madame le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l'avenant de transfert du lot 2 – TC3 au profit de l'entreprise TERH et de l'autoriser à signer ledit avenant.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant de transfert du lot 2 - CHARPENTE-MENUISERIE-SERRURERIE pour la Tranche Conditionnelle 3 – INTERIEURS des travaux de restauration générale de l'église

Saint-André, de la Société OPTION BOIS au bénéfice de l'entreprise TERH co-traitante de ce marché.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant.

#### **5-27 CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUALOUP DE CANTELEU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que depuis la rentrée scolaire de septembre 2019, les élèves de classes élémentaires de l'école primaire Charles PERRAULT fréquentent le centre Aquatique AQUALOUP de Canteleu pour des séances d'enseignement de la natation.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la nouvelle convention définissant les conditions d'utilisation de ce centre aquatique au titre de l'année scolaire 2025/2026.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation du Centre Aquatique AQUALOUP de Canteleu pour l'année scolaire 2025/2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée,
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante seront inscrits en section de fonctionnement du Budget Principal 2026 de la Commune.

#### **5-28 CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose au Conseil que dans le cadre de sa reconstruction, l'alimentation électrique de la station d'épuration doit être modifiée,

Du poste rue Jules Ferry, le réseau souterrain rejoindra l'accès prévu pour la nouvelle station d'épuration rue de la République, en passant par la parcelle cadastrée AC 488, propriété communale.

Il convient d'accorder à ENEDIS une servitude de passage de câbles souterrains et de pose d'un poste réseau sur ladite parcelle.

Madame le Maire précise que ces travaux sont entièrement à la charge d'ENEDIS.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**VU** le rapport de Madame le Maire,

- **APPROUVE** les termes de la convention précitée,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer ladite convention,
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

#### **5-29 LOCATION D'UN GARAGE RUE PAUL JANET**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que par délibération du 18 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé de louer le garage n° 5 à M. Philippe TOUTAIN à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

Or, avant la signature du contrat, cet administré a souhaité ne pas donner suite à sa demande.

Le garage n°5 se trouvant à nouveau vacant, Madame le Maire propose au Conseil de le louer à Madame Françoise LÉPRON, domiciliée 303 rue de la République à Yainville.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE** de louer le garage n° 5 situé rue Paul Janet et appartenant à la Commune, dans les conditions fixées dans le contrat de location annexé à la présente délibération, à :

**Madame Françoise LÉPRON**, domiciliée 303 rue de la République à YAINVILLE.

- **DIT** que cette location prend effet au 1<sup>er</sup> novembre 2025.

- **FIXE** le montant du loyer mensuel de ce garage à **35,27 €** à compter de cette date.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat de location.

**5-31 PERSONNEL COMMUNAL – CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu le Code de la Commande Publique,

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Yainville de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>: le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Yainville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune de Yainville une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les contrats en résultant.

## **5-32 BUDGET PRINCIPAL 2025 DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services, Que les décisions modificatives permettent, tout au long de l'année, d'ajuster le budget primitif, en fonction d'impératifs initialement difficiles à prévoir. Les dépenses nouvelles prévues sont compensées, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés, soit par de nouvelles ressources.

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2025 de la Commune approuvé le 31 mars 2025, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Nature - Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	60611 - Eau et assainissement	-4 000,00 €
011	60612 - Energie - électricité	-10 000,00 €
011	613 - Locations	5 000,00 €
011	61521 - Entretien de terrains	20 000,00 €
011	615232 - Entretien réseaux	11 000,00 €
011	6156 - Maintenance	10 000,00 €
011	623 - Publicité, publicité, rel. Publ.	10 000,00 €
011	62878 - Rembst. frais à des tiers	20 500,00 €
012	6411 - Charges Personnel titulaire	-30 000,00 €
012	6450 - Charges SS et prévoyance	-26 000,00 €
012	6470 - Autres charges sociales	26 000,00 €
65	65888 - Autres charges gest. Courante	1 000,00 €
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	10 500,00 €
	<b>023 - Virement à la section d'investisst.</b>	<b>-44 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

  

<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Nature - Libellé</b>	<b>Montant</b>
	NEANT	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

  

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Nature - Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	203 - Frais d'études	-20 000,00 €
21	2132 - Construct. Bâtiments privés	-10 000,00 €
23	231 - Immob. Corporelles en cours	-24 000,00 €
041-23	231 - Immob. Corporelles en cours	10 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>-44 000,00 €</b>

  

<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Nature - Libellé</b>	<b>Montant</b>
	021 - Virement de la section de fonctionnt.	-44 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>-44 000,00 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune 2025 comme indiqué dans le tableau présenté.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

## **5-33 FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) – CONTRIBUTION COMMUNALE 2025**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), a pour objectifs de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi d'assurer leur subsistance lors des situations d'urgence. Madame le Maire signale que la commune de Yainville a été sollicitée comme chaque année pour participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2025.

Elle rappelle que la participation volontaire des communes à ce dispositif est calculée sur la base de 0,23 € par habitant, soit pour 2025 une somme de 241,04 € (1048 habitants x 0,23 €).

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil sur cette question.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE** de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025
- **DIT** que cette dépense d'un montant de **241,04** € sera imputée à l'article 6281 – CONCOURS DIVERS (COTISATIONS,...) du budget principal 2025 de la Commune.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Mme DEL SOLE informe le Conseil de la signature d'un avenant à la convention de restauration scolaire pour la fourniture du pain le jeudi, jour de fermeture de la boulangerie,
- Madame MONTORO, Inspectrice de l'Education Nationale nouvellement nommée sur le secteur est venue se présenter en Mairie. Les difficultés rencontrées par le corps enseignant et le personnel ont été évoquées.
- Mme DEL SOLE rappelle les manifestations à venir :
  - 11 novembre, le défilé démarra de la Mairie à 10h30,
  - 16 novembre : bourse aux jouets organisée par la MJAC,
  - Salon des arts les 22 et 23 novembre, vernissage le 21
  - Téléthon, 28 et 29 novembre
  - 5 décembre : cérémonie en Hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie.
  - 18 décembre, pot de départ à la retraite d'Hélène LEBÈGUE et Vœux du personnel.
  - Vœux du Maire : 6 janvier
- Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Anne-Marie DEL SOLE  
Présidente de Séance

Henri KAZMIERCZAK  
Secrétaire de séance